

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance publique du 15 avril 2024

Convocation adressée le 11 avril 2024

Compte rendu affiché le 22 avril 2024

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois d'avril, à 10h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 11 avril 2024 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présent(e)s : Tristan DEBRAY ; Stéphanie LEGER ; Nathalie PERRIN-GILBERT ; Luc SEGUIN ; Florence VERNAY-CARRON

Absent(e)s : Samira BACHA-HIMEUR ; Yves BEN ITAH ; Nadine GEORGEL ; Richard MARION ; Patrick ODIARD ; Corinne DUBAÏ ; Cédric VAN STYVENDAEL

Secrétaire : Tristan DEBRAY

2024- 14

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CADRE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LA
PERIODE 2025-2028**

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le syndicat mixte a adhéré jusqu'à présent au contrat groupe souscrit pour son compte par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour garantir les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de la fonction publique territoriale, en cas de décès ou de maladie de ses agents.

Le contrat en cours arrive à échéance.

Les risques garantis jusqu'à présent sont les risques décès et accident ou maladie imputable au service. Ces garanties concernent les agents permanents et stagiaires affiliés à la CNRACL.

Le syndicat mixte a de nouveau l'opportunité de confier au centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence pour ce renouvellement.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés et le choix des risques couverts feront l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).

Le comité syndical, à l'unanimité

✓ **décide** de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;

✓ **décide** que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, et les risques associés, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, allocation d'invalidité temporaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.